

**DELIBERATION N°2023-24_006
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

10. Règlement des examens du SUP-FC

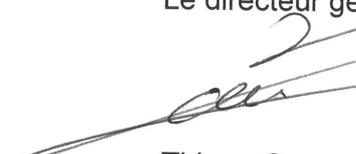
La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 9 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 20 Pour : 19 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent le règlement des examens du SUP-FC.

Besançon, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
règlement des examens du SUP-FC

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

RÈGLEMENT RELATIF AUX EXAMENS EN TELE-SURVEILLANCE DU SUP- FC ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Les examens doivent se dérouler **en simultanéité parfaite** avec l'heure de métropole pour le début et la fin des épreuves : le décalage horaire devra donc être pris en compte, car il est impossible de faire composer un étudiant à une heure qui permettrait de quitter la salle d'examen avant que les étudiants aient commencé à composer à Besançon (ou inversement).

Tout appareil électronique et/ou de communication à distance est interdit (aide-mémoire numérique, **téléphone mobile, montre connectée**, tablette, messagerie, agenda numérique, traducteur électronique, etc.) pendant les épreuves.

Les téléphones devront donc être éteints et **déposés selon la consigne avant le début de l'épreuve**.

Les étudiants doivent se connecter exclusivement via le site internet et doivent privilégier le navigateur chrome.

Les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter la session **qu'une heure après** le début de l'épreuve, dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré en **absence injustifié**. Aucun aménagement des conditions d'examen (sortie du champ de vision de la caméra ou autre) n'est autorisé s'il n'a pas été demandé au préalable par le candidat dans le cadre d'une demande de régime spécial et accordé par la direction du SUP-FC par la rédaction d'une notification de régime spécial d'études signée des deux parties.

Les étudiants boursiers doivent être présents à tous les examens et rendre leur copie.

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une épreuve, la société informe le SUP-FC de la fraude, avec preuve à l'appui (vidéo de surveillance, ou rapport écrit). Le SUP-FC établit alors un procès-verbal de fraude, qui sera envoyé à l'étudiant pour signature. Si le candidat refuse de signer, il en sera également fait mention au procès-verbal de l'examen. Toute fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université de Franche-Comté.

Les surveillants ne devront pas fournir d'aide aux candidats.

Dès l'issue de la session, les étudiants devront déposer leur copie directement sur Managexam, le temps de dépôt de copie étant pris en compte, **toute copie envoyée directement par email** sera refusée.

Comme en présentiel, la copie déposée sera la copie corrigée. Aucune page ou copie non déposée sur la plateforme ne sera prise en compte.

Les étudiants devront être vigilants à ne pas laisser leur ordinateur passer en mode veille, sous peine d'être déconnectés de Managexam et de ne plus pouvoir déposer leur copie.

RÈGLEMENT RELATIF AUX EXAMENS DU SUP-FC ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Les examens doivent se dérouler **en simultanéité parfaite** avec l'heure de la métropole pour le début et la fin des épreuves : le décalage horaire devra donc être pris en compte, car il est impossible de faire composer un étudiant à une heure qui permettrait de quitter la salle d'examen avant que les étudiants aient commencé à composer à Besançon (ou inversement).

Le SUP-FC transmettra par courrier express quelques jours avant les épreuves les sujets, feuilles d'examen, liste du matériel autorisé, et calendrier avec jours et heures des épreuves. À charge pour le secrétariat du lieu d'examen de respecter une totale **confidentialité**.

Tout appareil électronique et/ou de communication à distance est interdit (aide-mémoire numérique, **téléphone mobile**, **montre connectée**, tablette, messagerie, agenda numérique, traducteur électronique, etc.) pendant les épreuves.

Les téléphones devront donc être éteints et **remis obligatoirement aux surveillants avant le début de l'épreuve**.

Les surveillants d'examen devront contrôler l'identité de chaque étudiant à l'arrivée et faire procéder à leur émargement à l'issue de chaque épreuve, **au moment de la remise de la copie**, même en cas de copie blanche (**un émargement doit absolument correspondre à un rendu de copie**). Merci d'être très vigilants sur ce point.

Ils devront, en outre, s'assurer d'un espace suffisant entre deux étudiants, et veiller à ce que les examens se déroulent dans le calme. Tout prêt de document ou de matériel, et toute communication entre les candidats sont formellement interdits dans les salles d'examens.

Les sujets d'examen seront ouverts à l'heure du début de l'épreuve. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à composer dans plusieurs épreuves à la fois.

La liste du matériel autorisé doit être scrupuleusement vérifiée pour chaque épreuve.

Les candidats ne doivent disposer que des documents ou matériels autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (mention sur le sujet) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (copies, feuilles de brouillon).

Les surveillants ne devront pas fournir d'aide aux candidats.

Les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter la salle d'examens **qu'une heure après** le début de l'épreuve. Aucun aménagement des conditions d'examen (sortie de la salle ou autre) n'est autorisé s'il n'a pas été demandé au préalable par le candidat dans le cadre d'une demande de régime spécial et accordé par la direction du SUP-FC par la rédaction d'une notification de régime spécial d'études signée des deux parties.

Les étudiants boursiers doivent être présents aux examens et rendre leur copie. Ils doivent signer la feuille d'émargement pour prouver leur présence et le rendu de leur copie (2 colonnes sont prévues sur la liste d'émargement).

Les surveillants doivent mentionner au PV les éventuels incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude lors d'une épreuve, les surveillants prennent toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Ils en font **mention au procès-verbal de l'examen**, qu'ils font contresigner par l'ensemble des surveillants ainsi que par le candidat concerné par la fraude. Si ce candidat refuse de signer, ils en font également mention au procès-verbal de l'examen. Toute fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université de Franche-Comté.

Dès l'issue de la session, le centre d'examen devra retourner au SUP-FC les copies des étudiants et la liste d'émargement. Les jurys devant se réunir après les épreuves, il est essentiel de retourner les copies selon les modalités définies par le SUP-FC (**transporteur désigné par le SUP-FC selon un jour et une heure convenus entre le SUP-FC et le centre d'examen**) dès la fin de la session et **non pas par le biais des valises diplomatiques**.

Un envoi des copies par mail dès la fin des épreuves est **obligatoire**, en attendant l'envoi par courrier.

Les étudiants doivent prendre en charge les frais divers de surveillance. Il vous incombe de régler ce point avec les étudiants concernés, nous ne pourrions pas intervenir en cas de non-paiement.